



PROCÈS-VERBAL

25^e Réunion du Groupe de Travail 1 du LDAC Stocks de grands migrateurs et ORGP de thonidés

Mercredi 6 novembre 2019. 09h30 - 12h30

Hotel Leopold Brussels EU. Rue du Luxembourg 35, 1050 Bruxelles

**Président : M. Michel Goujon
Vice-président : M. Julio Morón**

1. Bienvenue du Président.

Le Président du GT1, M. Michel Goujon, ouvre la séance en remerciant les représentants de la Commission Européenne, les experts invités et les membres du Groupe de Travail 1 présents pour leur participation.

L'annexe I contient la liste des personnes présentes à titre de membres et d'observateurs.

2. Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT1 - Bruxelles, le 27 mars 2019.

Le procès-verbal est approuvé avec introduction des commentaires reçus par écrit de la part des représentants de la Commission au sujet de leurs propres interventions.

3. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé avec l'ajout au point 9 d'une communication de la part d'Europêche relative à la lettre envoyée à la CE ayant pour objet « *Action de l'UE contre les pratiques illégales de reporting des captures des navires thoniers de la part du Ghana et du Sénégal* ».

4. CICA – Océan Atlantique

Le Président du GT1, M. Michel Goujon, fait une présentation de l'état des stocks de thon dans l'Atlantique nord, qui peut être consultée en suivant ce lien :
https://ldac.eu/images/LDAC-WG1-20191106_Michel_Goujon.pdf

4.1 Rapport de la DG MARE à propos de la préparation de la 26^e réunion annuelle de la CICA (18-25 novembre, Palma de Majorque)

Le représentant de la CE, M. Javier Vázquez, annonce que cette année, lors de la réunion annuelle de la CICA, un accord multilatéral qui s'annonce complexe concernant les stocks de thonidés tropicaux et les requins de l'Atlantique sera recherché, et un débat séparé par blocs thématiques sera donc proposé.

Pour le cas des thonidés tropicaux, un TAC de 65 000 tonnes est proposé comme point de départ des négociations. On a constaté des demandes de la part des états riverains en voie de développement, désireux de développer leurs flottes, de sorte que la CE tentera d'encadrer ces mesures dans un plan d'exploitation. Cela implique que ces états soient transparents et précisent leur nombre de navires senneurs thoniers et leur capacité et de les associer à un plan de gestion. La Commission est consciente du fait qu'inclure plus de parties contractantes nuira au quota assigné aux navires européens. Cela dit, la note positive est l'inclusion du plus grand nombre de parties contractantes dans le TAC afin d'améliorer les mécanismes de reporting et de contrôle des captures.

Cette année, la CE a décidé qu'à défaut d'atteindre un accord raisonnable, elle pourrait en arriver à demander un vote, même si les objectifs proposés ne sont pas réalisés ou si les mesures adoptées n'offrent pas de garanties. Il faudra tenter de parvenir à un consensus mais aussi rester fermes sur certaines lignes rouges.

Au cours de la première quinzaine de novembre, un débat au Conseil des ministres de l'UE aura lieu pour connaître les lignes du mandat qui seraient acceptables et celles qui ne le seraient pas. Le représentant communautaire souligne que pour le moment seuls les grands principes d'inclusion des parties contractantes qui se trouvaient en dehors du TAC ont fait l'objet d'un accord, de même qu'une approche holistique et non discriminatoire pour que les mesures de gestion soient appliquées à tous les segments de flottille (palangriers inclus) et non pas uniquement les senneurs (par exemple en termes de restriction du nombre de DCP ou d'interdiction des transbordements en haute mer).

À propos du requin-taupe bleu, le représentant de la Commission estime fondamental de lire attentivement les recommandations du conseil scientifique de la CICA à cet égard, qui a formulé une approche laissant peu de marge à la négociation car il encourage une interdiction de retenue à bord de cette espèce.

La CE proposera de permettre une capture totale de requin-taupe bleu avec un quota de capture accessoire (*by-catch*) avoisinant les 500 tonnes, de sorte à réaliser les objectifs d'atteinte du rendement maximum durable en 2020. Actuellement le mandat du Conseil se limite à tenter d'obtenir un quota de *by-catch*.

Eu égard aux marlins bleus et blancs, le rapport scientifique est inquiétant car l'UE possède un niveau de captures important. L'objectif consiste à éviter la surpêche, car ces stocks affichent en général un problème d'historique des données qui empêche d'augmenter les captures. L'UE observe que les flottilles de certaines parties contractantes annotent sur leurs journaux de bord une augmentation substantielle de leurs captures en vue d'avoir un « *track record* » ou un historique des captures favorable à une plus forte assignation lors de la répartition.

Au sujet du finning, la politique des nageoires attachées pour les requins, M. Vázquez indique que la CE a reçu une étude du gouvernement autonome de Galice, la Xunta, indiquant les coûts économiques et professionnels que cette mesure a supposé pour la flottille galicienne/espagnole. L'UE estime que les autres parties contractantes devraient faire un effort similaire pour qu'il n'y ait pas de concurrence déloyale.



Un autre front important qui sera abordé lors de la réunion est celui des propositions de surveillance et de contrôle du thon rouge, ce qui ne relève pas de la compétence de ce Conseil consultatif.

Enfin, il conclut en disant que le renouvellement des mandats à la présidence des différents groupes de travail ou « panels » de la CICAA aura lieu.

Le Président du GT1, M. Goujon, remercie M. Vázquez pour son résumé complet de la situation et ouvre ensuite le temps des questions posées par les membres du groupe :

- M. Morón demande s'il serait possible d'envisager une gestion par effort pour les trois stocks de thonidés tropicaux (SKJ, YFT, BET). M. Vázquez répond que l'UE n'envisagera qu'une gestion par TAC et quotas.
- M. García demande quelles sont les lignes rouges de la négociation. M. Vázquez répond que toute partie prenante se livrant à une discrimination de facto en matière de conformité aux normes ou standards entre la flottille européenne et les flottilles non-communautaires sera considérée comme outrepassant les lignes rouges. Dans ce cas, il faudra réagir et voter contre.
- M. Goujon demande comment le groupe pourrait collaborer de façon constructive. M. Vázquez souligne l'importance de travailler de concert, et il espère que lors de la réunion annuelle des données et des idées seront apportées, que la souplesse sera au rendez-vous et que la collaboration sera sincère.
- M. Ulloa demande plus de précisions par rapport à l'avis scientifique sur le requin-taube bleu et aux différences établies par le conseil scientifique pour l'Atlantique nord et l'Atlantique sud. M. Vázquez répond que le stock du sud est en meilleur état que celui du nord mais qu'il reste néanmoins important d'adopter des mesures de gestion similaires pour les deux. De fait, l'introduction de cette espèce à l'annexe II CITES recommande déjà l'adoption de mesures urgentes. En janvier, aura lieu une réunion avec les scientifiques où les priorités seront fixées. De plus, la CE est consciente des efforts faits et des initiatives engagées pour améliorer les données et le reporting effectué par la flottille espagnole, qui n'a pas été imitée par d'autres parties contractantes de la CICAA.
- Mme. Parada demande comment protéger l'augmentation de la biomasse des juvéniles de requin bleu au cours des mois de juin et de juillet dans la zone du Grand Soleil et sur la côte française, ainsi que de la présence de navires chinois et asiatiques qui les capturent sans aucun type de contrôle. M. Vázquez (CE) répond qu'il ignorait cette situation mais il en prend bonne note et en fera part à ses supérieurs pour qu'ils en tiennent compte.
- Par rapport au commentaire effectué par certains membres concernant la gestion des thons tropicaux et le développement des flottilles de pays tiers qui augmentent en nombre d'une façon incontrôlée, surtout le Ghana et le Sénégal (comme le constate Europêche dans la lettre envoyée à la CE), M. Vázquez partage les inquiétudes soulevées et indique que la Commission européenne a contacté ces pays à travers l'unité de lutte contre la pêche illégale (INN) afin de prioriser la réalisation d'audits pour le processus d'attribution des cartons jaunes et rouges.

4.2- Discussion relative au projet d'avis du LDAC sur les stocks de thonidés tropicaux et de requins dans l'Atlantique



M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, détaille le contenu du projet d'avis coordonné par lui avec la contribution de plusieurs membres représentant les flottilles de senneurs thoniers et palangriers de surface, sans oublier les canneurs « *pole and line* » et les ONG.

Les membres se livrent ensuite à toute une série de commentaires, reprenant le texte paragraphe par paragraphe, avec précision, pour les ajouter au document.

Pour leur part, les organisations IPLNF (International Pole and Line Foundation) et OPAGAC demandent l'inclusion en annexe de leurs positions minoritaires sur la gestion du thon obèse ou bigeye (BET).

Après une révision exhaustive du document, il est convenu d'engager l'action suivante :

ACTION :

Le projet d'avis final du LDAC pour la CICAA, après révision et intégration des commentaires reçus par écrit lors de la phase de consultation et suite aux contributions effectuées dans ce groupe, sera envoyé au Comité exécutif pour adoption via la procédure d'urgence (8 jours naturels).

En cas d'approbation, il sera envoyé à la CE pour qu'elle puisse l'étudier avant le début de la 26^e réunion annuelle.

NOTE EX POST : L'avis a été adopté par le Comité exécutif et envoyé à la Commission européenne le 15 novembre. Il est disponible en suivant ce lien :

https://ldac.eu/images/LDAC_Advice_ICCAT_Annual_Mtg_2019.pdf

5. Dispositifs de concentration de poissons (DCP, ou FAD en anglais)

5.1. Présentation des initiatives scientifiques et projets de recherche destinés à améliorer l'utilisation et la gestion des DCP / Guide ISSF de bonnes pratiques de DCS - Josu Santiago.

Le Dr. Josu Santiago (AZTI-Technical) a effectué une présentation, disponible sur le lien :

https://ldac.eu/images/201911_Scientific_initiatives_J._Santiago_presentaci%C3%B3n.pdf

5.2. Analyse de la réponse de la Commission européenne au décalogue des bonnes pratiques du LDAC concernant l'utilisation et la gestion des DCP pour les pêcheries à la senne de thonidés tropicaux

Le document et la réponse de la CE sont disponibles à travers les liens suivants :

- Avis LDAC :

https://ldac.eu/images/EN_LDAC_Guidelines_on_Best_Practices_FADs_May2019.pdf

- Réponse CE :

https://ldac.eu/images/Commission_reply_opinion_on_Best_Practices_Fad_management_R.02.19.WG1.pdf

6. CTOI – Océan Indien

6.1 Rapport de la DG MARE concernant les résultats clé de la 23^e session annuelle de la CTOI (Inde, juin 2019)

Le rapport de la réunion annuelle est disponible en suivant ce lien :

https://ldac.eu/images/IOTC_Report_23Session_June2019FINAL.pdf

6.2- Débat concernant les domaines de travail et identification des questions prioritaires.

Ce point n'a pas été abordé par manque de temps, toute la réunion ayant été consacrée à l'avis de la CICAA.

7. CITT - Commission interaméricaine du thon tropical

7.1. Rapport de la 94^e réunion annuelle de la CITT (Bilbao, 22-26 juillet 2019)

Les informations relatives à la réunion annuelle de la CITT sont disponibles en suivant le lien ci-après :

<https://www.wcpfc.int/meetings/wcpfc16>

7.2. Débat concernant les domaines de travail et identification des questions prioritaires.

Ce point n'a pas été abordé par manque de temps, toute la réunion ayant été consacrée à l'avis de la CICAA.

8. WCPFC – Pacifique central et occidental

8.1. Présentation de la DG MARE à titre de préparation de la 16^e session ordinaire de la WCPFC (Papouasie Nouvelle Guinée, 5-11 décembre 2019)

8.2. Débat concernant les domaines de travail et identification des questions prioritaires.

Par manque de temps pour traiter cette question, puisque toute la réunion a été consacrée à la préparation de l'avis de la CICAA, le représentant de la CE, M. Orlando Fachada, a remis les informations suivantes par écrit pour les faire figurer au procès-verbal :

La Commission de la pêche du Pacifique occidental et central (WCPFC) tiendra sa 16^e réunion annuelle du 5 au 11 décembre 2019. La prochaine réunion s'axera principalement sur des questions liées aux mesures de gestion et de contrôle et à la conformité pour les thonidés tropicaux, l'espadon et les requins. Le 10 octobre 2019, à Bruxelles, une réunion de coordination technique avec les états membres et les représentants du secteur de la pêche a eu lieu.

Afin de consolider la lutte contre la pêche INN, l'UE présentera une proposition modifiant la mesure de conservation et de gestion (CMM pour les sigles en anglais) de la lutte contre la pêche INN de la WCPFC pour permettre le croisement des listes de navires INDNR avec d'autres ORGP et renforcer les actions contre les navires nationaux impliqués dans des activités de pêche INDNR. Ces dispositions sont déjà en vigueur dans d'autres ORGP.

Une CMM intégrale consacrée aux requins sera nouvellement discutée, avec la consolidation des mesures existantes, l'éclaircissement des ambiguïtés au niveau des définitions et la rationalisation des obligations de rapports. Cette mesure propose aussi des options



alternatives temporaires en termes de surveillance de la mise en place de la politique des nageoires naturellement attachées (FNAP pour les sigles en anglais).

S'il est vrai que l'UE devrait soutenir la mise en place complète de la FNAP, nous ne devrions pas nous opposer à la possibilité d'un consensus du reste des membres de la WCPFC quant aux alternatives présentées par le Japon, si tant est que les conditions soient claires et que le schéma soit soumis à une surveillance claire et stricte, avec des normes de conformité et une limite dans le temps.

La mesure de conservation et de gestion (CMM) existant pour les thons tropicaux sera en vigueur jusqu'en 2021, mais il existe diverses dispositions qui seront abordées cette année, en particulier au sujet des définitions des DCP et peut-être des limites et des attributions de haute mer entre les membres de la WCPFC. L'UE soutiendra le recours au meilleur conseil scientifique disponible.

L'UE présentera aussi un document demandant au groupe de travail, entre sessions de la WCPFC sur les DCP, de conseiller les membres de cette organisation à propos des recommandations du groupe de travail conjoint des ORGP thonières sur les DCP.

La WCPFC abordera les stratégies de capture (objectifs de gestion, indicateurs de performance et points de référence limite ou TRP, en particulier les règles provisoires de TRP et le contrôle des captures pour le listao et TRP pour le thon obèse, le thon à nageoires jaunes et d'autres espèces comme les marlins. Au vu du bon état des principaux stocks concernés par la pêche communautaire, l'UE devrait épauler ces options pour mettre en place des stratégies de capture aptes à protéger les intérêts de la flottille de l'UE et n'impliquant pas une réduction des captures actuelles.

Le thon rouge du Pacifique (PBFT) et le marlin rayé du Pacifique nord sont en mauvais état de conservation et seront sujets à débat. Comme les années précédentes, l'UE ne devrait pas donner son aval à une augmentation significative du PBFT tant que le stock n'aura pas été reconstitué, atteignant des limites biologiques sûres. Dans le cas du marlin rayé du Pacifique nord, l'UE devrait soutenir l'adoption d'un plan de rétablissement fondé sur le meilleur conseil scientifique disponible.

L'actuel programme de contrôle de la conformité (CMS) s'achève fin 2019 et le dernier Comité technique et de la conformité conseille de le reconduire pour une année de plus. Il est probable que le CMS soit reconduit, mais peut-être avec quelques amendements de sorte à rationaliser le processus d'évaluation de la conformité existant tant que ses éléments et principes clé seront maintenus.

9. Autres questions d'intérêt

L'organisation membre Europêche (Daniel Voces et Javier Garat) explique le contenu de la lettre envoyée, intitulée « Action de l'UE contre les pratiques illégales du Ghana et du Sénégal ». Cette question a été abordée et débattue comme résumé au point 4.1.

Tous les points ayant été traités, la séance est levée.



Annexe I : Liste des participants

Groupe de Travail 1 du LDAC - Bruxelles, mercredi 6 novembre 2019

MEMBRES GT1

1. Michel Goujon. ORTHONGEL
2. Julio Morón. OPAGAC
3. Anertz Muniategui. ANABAC
4. Despina Symons. EBCD
5. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
6. Francisco Portela Rosa. VIANAPESCA
7. Marc Ghiglia. UAPF
8. Yvon Riva. ORTHONGEL
9. Jose Manuel Beltrán. OPP-Lugo
10. Javier Garat. CEPESCA
11. Juan Manuel Liria. CEPESCA
12. Iván López. AGARBA/CEPESCA
13. Luis Vicente. ADAPI
14. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
15. Michael Earle. CFFA-CAPE
16. Erik Olsen. The Danish Society for a Living Sea
17. Raúl García. WWF
18. Antonia Leroy. WWF
19. Daniel Voces. EUROPÊCHE
20. Katarina Sipic. CONXEMAR
21. Haydeé Fernández. CONXEMAR
22. Juana Parada. ORPAGU
23. Paula Alfonso. ORPAGU
24. Dana Miller. OCEANA
25. Yaiza Dronkers. International Pole & Line Foundation

OBSERVATEURS

1. Xavier Vazquez. CE DG MARE Unité B2 (CICAA)
2. Ester Alaez. CE DG MARE Unité B2 (CICAA)
3. Björn Stockhausen. Groupe EFA/Verts – Parlement européen
4. Sophia Kochalski. GIZ
5. Carmen Paz. SGP – Ministère de la pêche - Gouvernement espagnol
6. Janne Posti. MSC
7. Alexandre Rodríguez. LDAC
8. Manuela Iglesias. LDAC
9. Marta de Lucas. LDAC
10. Sonia Doblado. LDAC - Projet FARFISH